

## 29 - Etablissement Public de Coopération Culturelle Institut Supérieur des Beaux-Arts (EPCC ISBA) - Versement d'une subvention complémentaire d'équipement - Avenant à la convention

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : La convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville et l'EPCC ISBA prévoit l'attribution d'une subvention annuelle d'équipement destinée à renouveler le matériel mis à disposition.

La Ville procède actuellement au renouvellement de son matériel informatique ; l'EPCC ISBA, jointe au groupement de commandes, remplacera également une partie du matériel qui avait été mis à disposition par la Ville au moment de la création de l'EPCC. Par ailleurs, un four à céramique a besoin d'être remplacé.

Un avenant à la convention (ci-joint) précise les modalités de versement de cette subvention complémentaire.

En cas d'accord, la somme de 19 000 € sera prélevée sur la ligne 204.23/2041631.00509 CS 49000 qu'il conviendra d'abonder par les mouvements de crédits suivants, en Décisions Modificatives :

- 11 000 € en provenance de la ligne 21.324/2184.00509 CS 10034
- 8 000 € en provenance de la ligne 21.324/2188.00509 CS 10034.

### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- attribuer une subvention complémentaire d'équipement de 19 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer l'avenant à convention.

**«M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 19 novembre 2012.*